





Votre espace professionnel

Services en ligne des **professionnels**

FOCUS

sur

Déclarer et payer la TVA

Sommaire:

| 1. Présentation | 3 |
|--|-----|
| 1. Présentation | 3 |
| 1.2 A qui s'adresse cette procédure ? | 3 |
| 1.3 Précision sur le champ de cette procédure | 3 |
| 1.4 Pré-requis | |
| 2. Accès au service "Déclarer la TVA" | 4 |
| 3. Accès au service "Payer la TVA" | |
| 3.1 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré | 12 |
| 3.2 2ème cas : vous payez ultérieurement | 13 |
| 3.3 Sélection de la facture | 14 |
| 3.4 Comptes bancaires | 17 |
| 3.4.1 Vous avez déclaré un seul compte bancaire | 18 |
| 3.4.2 Vous avez déclaré deux ou trois comptes bancaires | 18 |
| 3.4.3 Vous avez déclaré quatre comptes bancaires ou plus | .19 |
| 3.5 Récapitulatif du paiement | |
| 4. Cas particulier des groupes de TVA | 21 |
| 4.1 Écrans spécifiques présentés à la société tête de groupe et aux membres du groupe lors | de |
| la phase de déclaration | 21 |
| 4.2 Écrans spécifiques présentés à la société tête de groupe et aux membres du groupe lors | de |
| la phase de paiement | .23 |
| 5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche | .25 |

1. Présentation

1.1 Objet de la fiche

Cette fiche¹ présente l'enchaînement des opérations nécessaires pour accéder aux services de déclaration et de paiement en ligne de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

1.2 A qui s'adresse cette procédure?

Cette procédure s'adresse aux usagers souhaitant accéder aux services de déclaration et de paiement en ligne de la TVA.

Les formulaires pouvant être transmis avec cette procédure sont les suivants :

- pour les usagers relevant du régime réel normal d'imposition (mensuel ou trimestriel) : la déclaration n° 3310-CA3 et éventuellement ses annexes n° 3310 A et 3310 TER et le formulaire n° 3515-SD pour les usagers déposant uniquement des CA3 mensuellement,
- pour les usagers relevant du régime réel simplifié d'imposition :

la déclaration annuelle n° 3517SCA12 et les acomptes n° 3514, - pour les usagers relevant du régime réel simplifié agricole :

la déclaration annuelle n° 3517BCA12A et les acomptes n° 3525 bis.

L'ensemble de ces usagers pourront également réaliser des demandes de remboursement de crédit de TVA avec les formulaires n° 3517 et 3519.

1.3 Précision sur le champ de cette procédure

Notez qu'un espace professionnel peut regrouper plusieurs habilitations à des services différents pour plusieurs entreprises : vous ne devez donc créer qu'un seul espace professionnel, même si vous gérez plusieurs entreprises.

Précision concernant le télépaiement : les montants dus ne sont prélevés qu'à l'échéance auprès de votre banque.

<u>Exemple</u>: un paiement enregistré le 5 décembre pour la déclaration dont la date limite de dépôt est au 19 décembre ne sera prélevé sur votre compte bancaire qu'à partir du 19 décembre.

1.4 Pré-requis

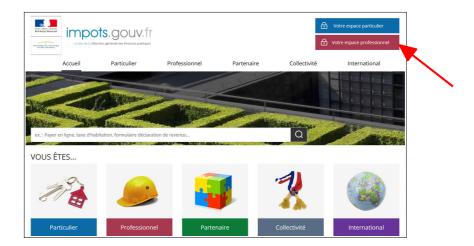
Vous devez:

- 1. disposer d'un espace professionnel;
- 2. disposer du service Déclarer la TVA et/ou Payer la TVA.

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS <u>Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services</u>, <u>Créer un espace professionnel expert</u> et <u>Demander une adhésion aux services en ligne (mode expert)</u>.

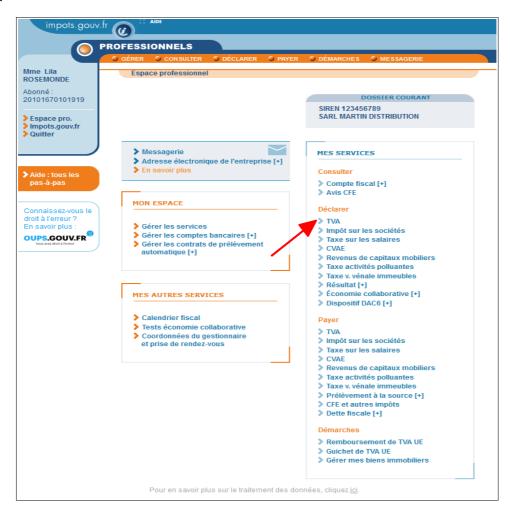
¹ L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Votre espace professionnel > Aide

3. accéder à votre espace professionnel via le site <u>www.impots.gouv.fr</u> (cf. ci-dessous).



2. Accès au service "Déclarer la TVA"

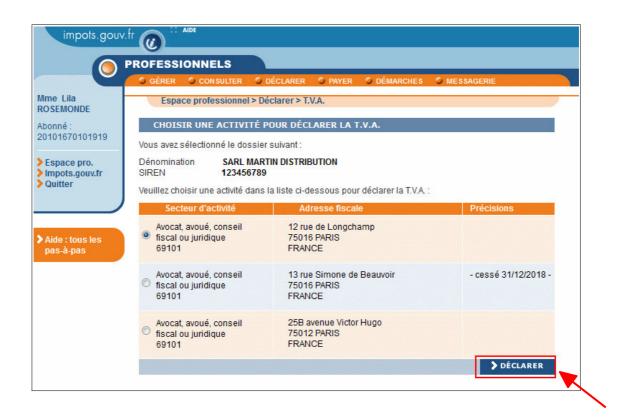
A partir du bouton "Professionnel", accédez à votre espace professionnel après vous être authentifié.



Sélectionnez le service "Déclarer > T.V.A."

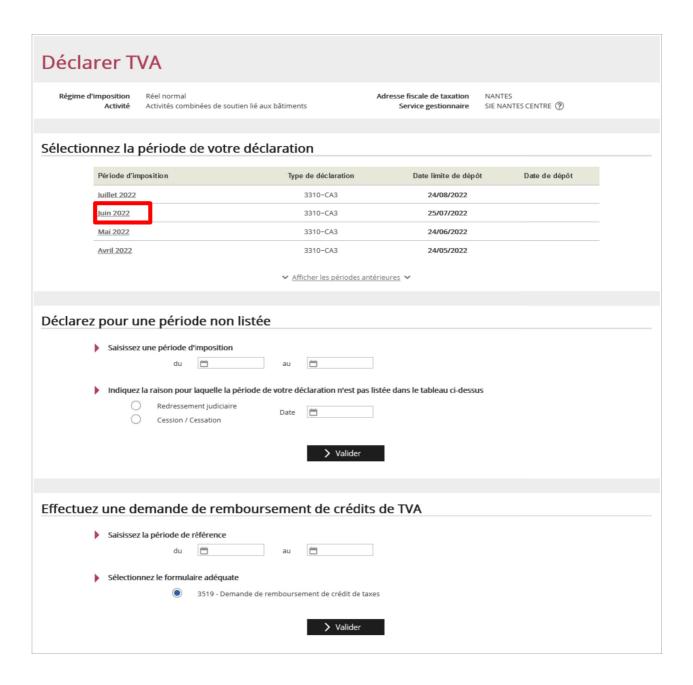
<u>Remarque</u>: les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



♥ Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Déclarer"

Après avoir cliqué sur le bouton "Déclarer", vous accédez à l'écran suivant (écran comportant notamment les périodes d'imposition) :



🔖 Sélectionnez la période de déclaration en cliquant par exemple sur "Juin 2022".

La déclaration n° 3310CA3 s'affiche.

NB : seules les zones non grisées doivent être renseignées : les parties grisées effectuent des calculs automatiques et ne sont pas accessibles.

| DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberrit Liberrit Liberrit Fatarial ATTENTION: Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouverment de la TVA au niveau du groupe (art 1693 ter du CG), celles el doivent cocher impérativement la case di-contre (y compris la société été de groupe en tant que membre). Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT TVA sur les importations TVA sur les produits pétroliers OPÉRATIONS TAXEES (H1) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CG) 3 Si vous étes redevable de la TVA sur les importations, veuiller activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livassons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CG) DFRATIONS NON TAXEES DFRATIONS NON TAXEES B Exportations hors UE 12 Autres opérations non imposables B3 Livassons d'électricité, de gaz naturel de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CG) DFRATIONS NON TAXEES B Exportations hors UE B4 Autres opérations non imposables B3 Livassons d'électricité, de gaz naturel de chaleur ou de froid imposables en France B5 Régularisations hors UE B5 Régularisations non imposables B6 Autres opérations non imposables B6 Autres opérations non imposables B6 Autres opérations non imposables B7 Autres opérations non imposables | 3310-CA3 | 3310-TER | 3310-A | | | | |
|---|-----------------------|--|--|---|--|--|--|
| RÉPUBLIQUE FRANCAISE Librat Librat Régime du réel normal – mini réel Aide en ligne à la saisie du formulaire Régime du réel normal – mini réel Aide en ligne à la saisie du formulaire Régime du réel normal – mini réel Aide en ligne à la saisie du formulaire Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration = néant =), veuillez cocher la case à droite Si vous êtes REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT TVA sur les importations TVA sur les produits pétroliers A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OPÉRATIONS TAXEES (HI) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) 3 Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de blens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) DEFANTIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | | | | NO 2210 CA2 | | | |
| Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées Régime du réel normal – mini réel Aide en ligne à la saisse du formulaire Régime du réel normal – mini réel Aide en ligne à la saisse du formulaire Régime du réel normal – mini réel Aide en ligne à la saisse du formulaire Régime du réel normal – mini réel AITENTION: Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre). Si vous ravez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT TVA sur les importations TVA sur les produits pétroliers OPÉRATIONS TAXES (HI) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) 3 ivous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire 22 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) DPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE DE ACQUISITIONS NON TAXEES E1 Exportations non imposables | RÉPUBLI | QUE | DIRECTION GENERALE DES FINANCES P | | | | |
| ATTENTION: Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du proupe (art 1893 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre). Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT TVA sur les importations TVA sur les produits pétroliers OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) 6 Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Luvraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | FRANÇA | AISE | ava sur la valeur ajoutée et taves | 01/01/2022) | | | |
| ATTENTION: Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre). Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT TVA sur les importations TVA sur les produits pétroliers OPÉRATIONS TAXES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) 6 Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Luvraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) OPÉRATIONS NON TAXES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | Égalité | I c | _ | | | | |
| ATTENTION: Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre). Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT TVA sur les importations TVA sur les produits pétroliers A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) ① Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) B5 Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | Traternite | | Regime du reer normai min | Treer | | | |
| SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT TVA sur les importations A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) 6 Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | | | | Aide en ligne à la saisie du formulaire ? | | | |
| SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT TVA sur les importations A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) 6 Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | | | | | | | |
| SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT TVA sur les importations A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) 6 Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | | | | | | | |
| SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT TVA sur les importations TVA sur les produits pétroliers A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) ① Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) B5 Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | | - | | | | | |
| TVA sur les importations TVA sur les produits pétroliers A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) i Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | Si vous n'av | rez à remplir aucune case de ce formu | laire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case | è à droite | | | |
| TVA sur les importations TVA sur les produits pétroliers A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) i Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | | | | | | | |
| TVA sur les importations TVA sur les produits pétroliers A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) i Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | SI VOLIS Ê | TEC DEDEVADI E DEC TAVEC (| NII DEDEVANCES SHIVANTES VEHILLET | ACTIVED I E BOLITON CODDESDONDANT | | | |
| A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) SI vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) B5 Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | 31 4003 E | | | | | | |
| OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) (b) Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) B5 Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | | TVASui ie | is importations | TVA Sur les produits pedoners | | | |
| OPÉRATIONS TAXEES (HT) A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) (b) Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) B5 Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | A MONT | ANT DEC ODÉDATIONS DÉALH | cérc | | | | |
| A1 Ventes, prestations de services A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) (1) Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) B5 Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | A - MONT | ANT DES OPERATIONS REALI: | SEES | | | | |
| A2 Autres opérations imposables A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) (b) Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) B5 Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE Autres opérations non imposables | OPÉR/ | ATIONS TAXEES (HT) | | | | | |
| A3 Achats de prestations de services intracommunautaires (art 283-2 du CGI) (i) Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) B5 Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | A1 \ | /entes, prestations de services | | | | | |
| Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) B5 Régularisations CPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | | | | | | | |
| B2 Acquisitions intracommunautaires B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) B5 Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | A3 / | Achats de prestations de services intrac | communautaires (art 283-2 du CGI) | | | | |
| B3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France B4 Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) B5 Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | 1 | Si vous êtes redevable de la TVA sur les | importations, veuillez activer le bouton corresponda | ant en haut de ce formulaire | | | |
| Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI) Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE Autres opérations non imposables | B2 | Acquisitions intracommunautaires | | | | | |
| Régularisations OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | B3 l | ivraisons d'électricité, de gaz naturel, c | de chaleur ou de froid imposables en France | | | | |
| OPÉRATIONS NON TAXEES E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | B4 / | Achats de biens ou prestations de servi | ces réalisés auprès d'un assujetti non établi en Franc | te (art 283-1 du CGI) | | | |
| E1 Exportations hors UE E2 Autres opérations non imposables | B5 | Régularisations | | | | | |
| E2 Autres opérations non imposables | OPÉRATIONS NON TAXEES | | | | | | |
| | E1 8 | Exportations hors UE | | | | | |
| E3 Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties | E2 | Autres opérations non imposables | | | | | |
| | E3 \ | /entes à distance taxables dans un auti | re Etat membre au profit des personnes non assujet | ties | | | |
| Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations ou sur les produits pétroliers, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire | 0 | | | | | | |
| F2 Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie | F2 | ivraisons intracommunautaires à desti | ination d'une personne assujettie | | | | |
| F3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France | | | | | | | |
| F6 Achats en franchise | | | Control in imposables en i faille | | | | |
| | | | ces réalisées par un assujetti non établi en France /a | rt 283-1 du CGI) | | | |
| F7 Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assuietti non établi en France (art 283-1 du CGI) | | Régularisations | | | | | |
| | | | ces réalisées par un assujetti non établi en France (a | rt 283-1 du CGI) | | | |
| | F8 F | Regularisations | | | | | |

B - DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

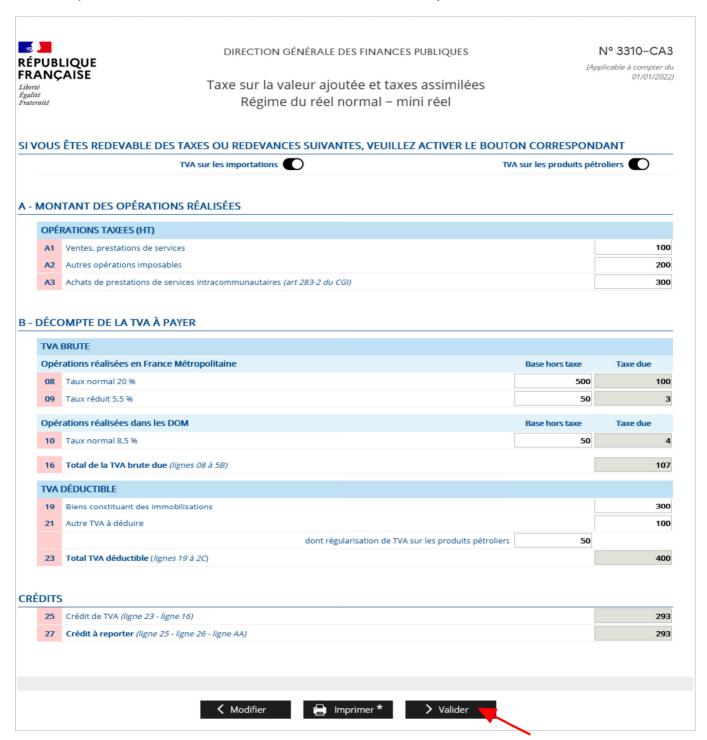
| TVA | TVA BRUTE | | | | | | |
|------|--|----------------|----------|--|--|--|--|
| Opér | ations réalisées en France Métropolitaine | Base hors taxe | Taxe due | | | | |
| 80 | Taux normal 20 % | | | | | | |
| 09 | Taux réduit 5,5 % | | | | | | |
| 9B | Taux réduit 10 % | | | | | | |
| Opér | Opérations réalisées dans les DOM | | Taxe due | | | | |
| 10 | Taux normal 8,5 % | | | | | | |
| 11 | Taux réduit 2,1 % | | | | | | |
| Opér | Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM) | | Taxe due | | | | |
| 13 | Anciens taux | | | | | | |
| 14 | Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe N° 3310-A) | | | | | | |



🔖 Complétez les champs saisissables puis cliquez sur le bouton "Valider".

La copie d'écran de la déclaration n° 3310CA3 est destinée uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elle peut ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.

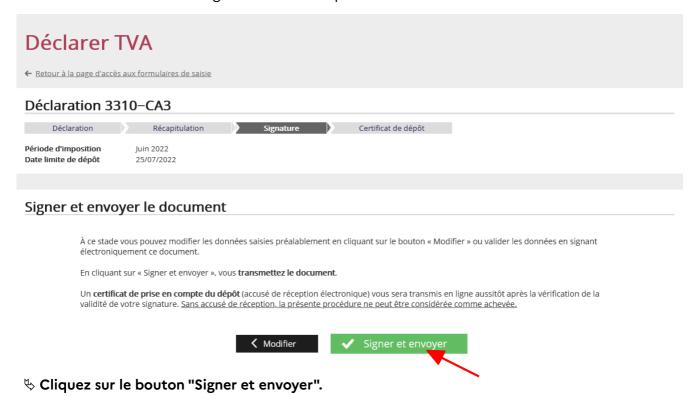
Un récapitulatif sera alors affiché. Vérifiez les montants indiqués.



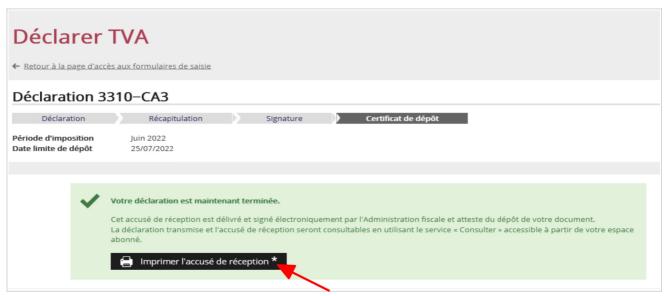
Si vous constatez une erreur, vous pouvez cliquer sur le bouton "Modifier" et retourner à l'écran précédent pour faire vos modifications. Sinon, cliquez sur le bouton "Valider".

La copie d'écran de la déclaration n° 3310CA3 est destinée uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elle peut ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.

Vous arrivez sur l'écran de signature électronique.



Un accusé de réception vous est délivré :



L'accusé de réception attestant du dépôt de votre document est opposable à l'administration fiscale. Il est conseillé de le sauvegarder ou d'en imprimer un exemplaire en cliquant sur le bouton « Imprimer l'accusé de réception ».

L'accusé-réception est également consultable en utilisant le service "Consulter mon compte fiscal" à partir de l'espace professionnel.

FIN d'étape : la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée est terminée.

Vous pouvez ensuite accéder au paiement, saisir une autre déclaration ou revenir à votre espace professionnel.



3. Accès au service "Payer la TVA"

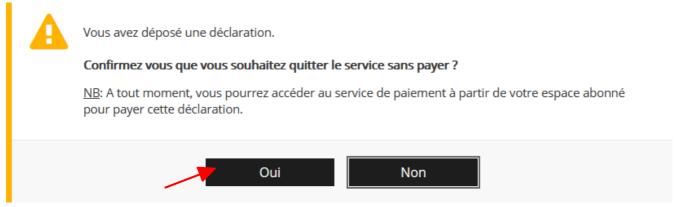


La déclaration et le paiement sont deux actes dissociés.

Une fois votre déclaration signée et envoyée, vous pouvez procéder au règlement.

- soit immédiatement après l'envoi de la déclaration : en cliquant sur "Payer" pour accéder directement au service Payer,
- soit plus tard, dans le respect de la date limite de dépôt.

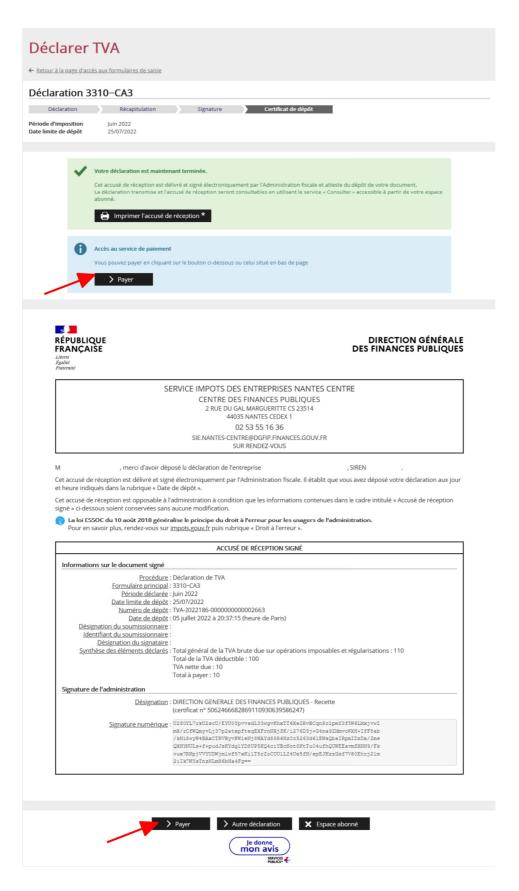
Si vous quittez la déclaration, un message apparaît pour vous demander confirmation.



♥ Cliquez sur le bouton "Oui"

3.1 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré

Dans ce cas, sur le dernier écran de la déclaration :

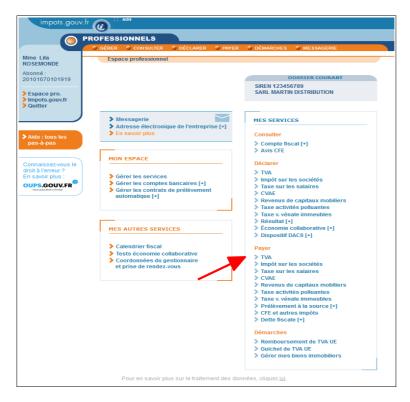


♥ Cliquez sur le bouton "Payer" (l'un des deux boutons)

3.2 2ème cas : vous payez ultérieurement

Dans ce cas, vous accédez au paiement de la TVA par le service "Payer > T.V.A." dans votre espace

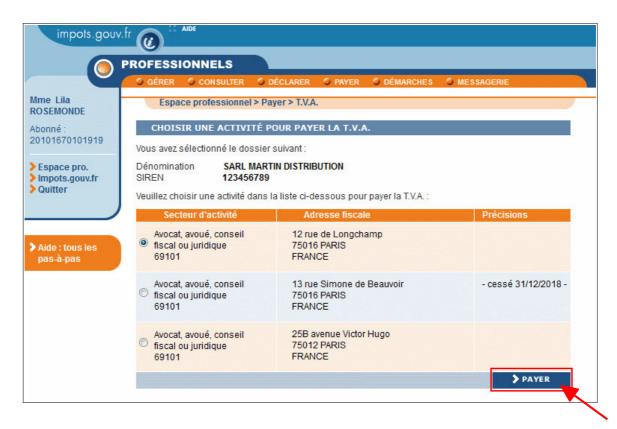
professionnel:



♥ Cliquez sur le lien "Payer > T.V.A."

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



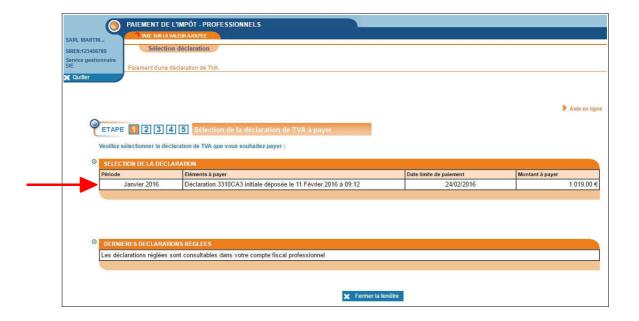
🔖 Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Payer"

3.3 Sélection de la facture

Que l'accès se fasse directement après avoir déclaré (3.1) ou ultérieurement (3.2), l'écran affiche l'ensemble des déclarations pouvant être télépayées :

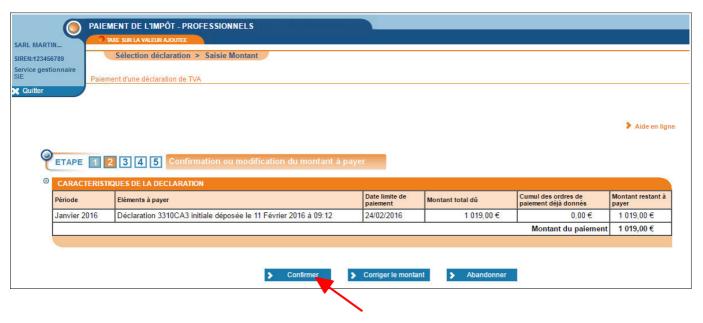
Les factures affichées peuvent être "initiales" ou "rectificatives".

Si la facture est une déclaration initiale :



Sélectionnez la déclaration que vous souhaitez payer en cliquant sur l'échéance choisie

L'écran suivant récapitule les caractéristiques de la déclaration :

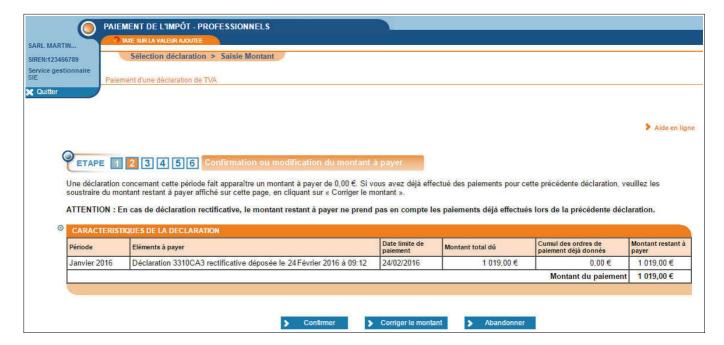


Si la facture est une déclaration rectificative :



Sur l'écran de sélection de la facture figure, en dessous du tableau de sélection, un tableau récapitulatif qui vous permet de vérifier si des paiements ont déjà été effectués pour la même période (janvier 2016 dans l'exemple) lors du dépôt de déclarations antérieures.

Dans le cas présenté, pour la période déclarée, le montant à payer pour la déclaration rectificative est identique à celui déjà payé pour la première déclaration de la période. Aucun autre paiement ne doit donc être effectué.



Dans le cas où le montant à payer de la déclaration rectificative est supérieur au paiement pour la déclaration initiale, vous devez cliquer sur "Corriger le montant" et saisir le nouveau montant, puis cliquer sur "Confirmer".

Ce montant doit être égal au montant à payer de la déclaration rectificative moins le montant déjà payé pour la (ou les) déclaration(s) précédente(s) de cette période.

Si le montant à payer de la déclaration rectificative est inférieur ou égal au montant payé pour la déclaration initiale, aucun nouveau paiement ne doit être effectué: vous devez abandonner l'opération de paiement de la déclaration rectificative et, selon le cas, contacter votre SIE pour obtenir le remboursement du trop versé.

Si vous cliquez sur "Confirmer" sans corriger le montant, un paiement du montant total à payer de la déclaration rectificative sera effectué. Ce choix ne doit être fait que si aucun paiement n'a été effectué pour la (ou les) précédente(s) déclaration(s) de cette période (janvier 2016 dans l'exemple). Dans le cas contraire, les paiements se cumuleront à tort.

Le montant porté dans la colonne "Cumul des ordres de paiement déjà donnés", ici égal à zéro, correspond au montant éventuellement déjà payé <u>pour la déclaration rectificative</u>, mais ne prend pas en compte le paiement de la ou des déclarations antérieures pour la période.

Vous pouvez choisir de payer la totalité de la somme affichée ou bien de ne payer qu'une partie de la somme due (bouton "Corriger le montant").

3.4 Comptes bancaires

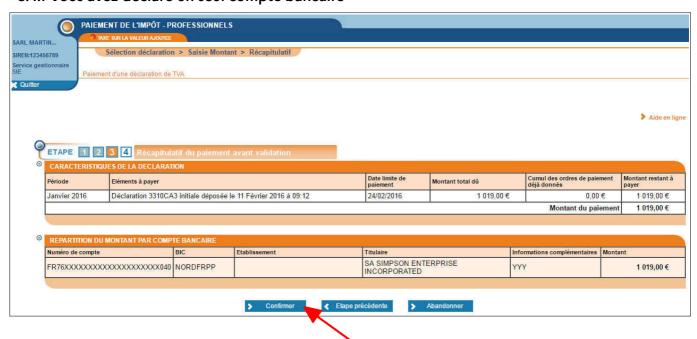
Les comptes bancaires qui vous sont proposés sont ceux que vous avez au préalable déclarés lors de la procédure d'adhésion en ligne :

Ces coordonnées bancaires ne peuvent pas être modifiées lors de la procédure de paiement en ligne. Veuillez vous rendre dans votre espace professionnel pour les modifier. La procédure est décrite dans la fiche FOCUS <u>Gérer les comptes bancaires de l'entreprise.</u>

Après confirmation, vous accédez à l'écran correspondant à l'une des possibilités suivantes :

- Cas n°1 : 3.4.1. Vous avez déclaré un seul compte bancaire
- Cas n°1 : 3.4.2. Vous avez déclaré deux ou trois comptes bancaires
- Cas n°2 : 3.4.3. Vous avez déclaré quatre comptes bancaires ou plus

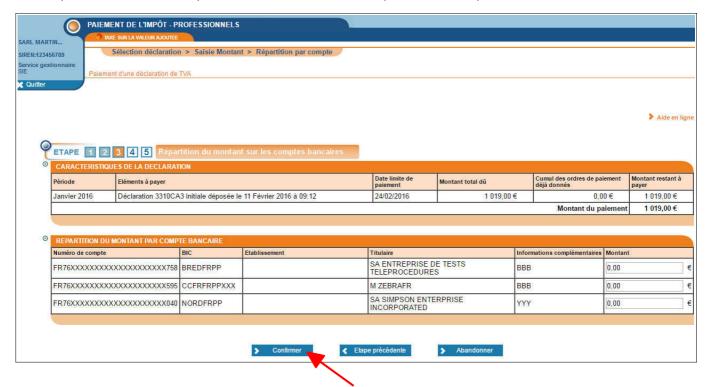
3.4.1 Vous avez déclaré un seul compte bancaire



♥ Cliquez sur le bouton "Confirmer"

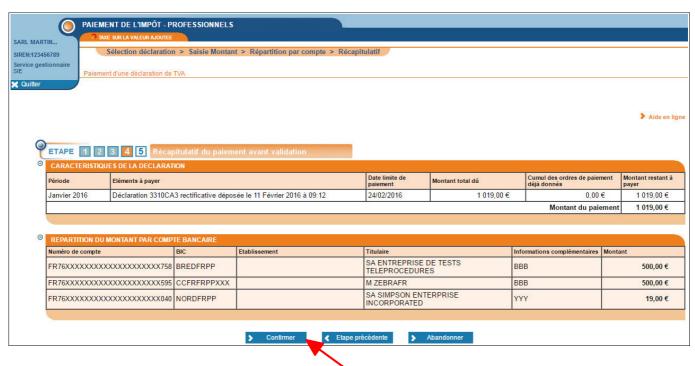
3.4.2 Vous avez déclaré deux ou trois comptes bancaires

Vous pouvez choisir de répartir le montant sur un ou plusieurs comptes bancaires.



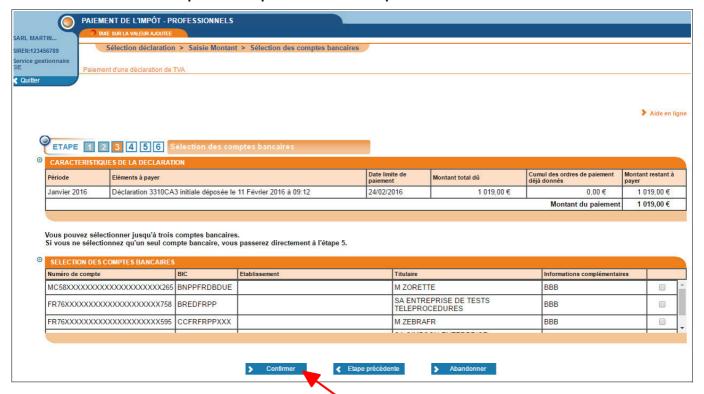
Après ventilation du montant à payer entre les différents comptes bancaires, cliquez sur le bouton "Confirmer"

Une page récapitulative s'affiche :



♥ Vérifiez votre répartition et cliquez sur le bouton "Confirmer"

3.4.3 Vous avez déclaré quatre comptes bancaires ou plus



Après sélection des comptes bancaires que vous souhaitez utiliser, cliquez sur le bouton "Confirmer"

La page de répartition s'affiche. Le cheminement est alors identique à celui décrit en 3.4.2

ATTENTION : dans le cas où vous ne sélectionnez qu'un seul compte bancaire, vous arrivez directement à la page récapitulative.

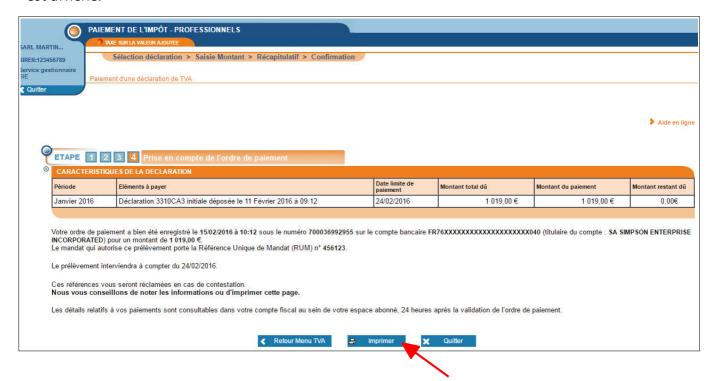
3.5 Récapitulatif du paiement

Une fenêtre de demande de confirmation s'ouvre :



Cliquez sur le bouton "OK"

Après avoir confirmé votre paiement, le certificat de prise en compte de votre ordre de paiement est affiché.



♥ Cliquez sur le bouton "Imprimer"

FIN d'étape : le paiement de la TVA est terminé.

4. Cas particulier des groupes de TVA

Les sociétés membres d'un groupe sont soumises au régime normal d'imposition à la TVA de plein droit ou sur option. Elles déposent chaque mois les déclarations n° 3310 CA3.

La déclaration récapitulative n° 3310 CA3G doit être déposée également chaque mois pour déclarer la taxe sur la valeur ajoutée et/ou les taxes assimilées dues par la société tête de groupe.

4.1 Écrans spécifiques présentés à la société tête de groupe et aux membres du groupe lors de la phase de déclaration

Pour la société tête de groupe :

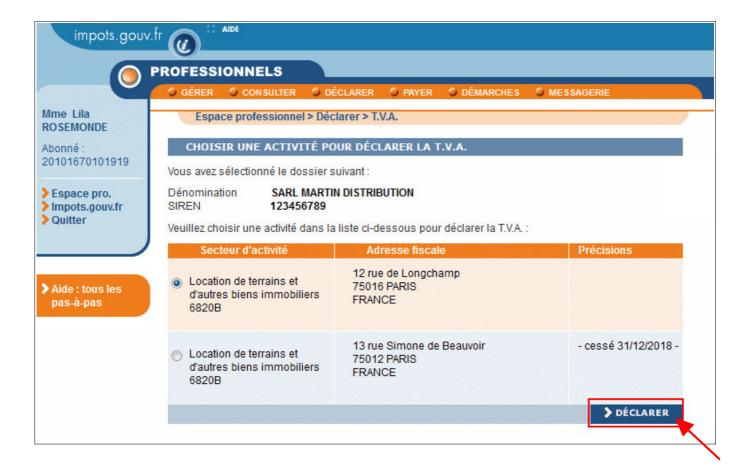
Après avoir cliqué sur le lien "Déclarer > T.V.A." (cf. titre 2. Accès au service "**Déclarer la TVA"**) situé sur l'écran d'accueil de l'espace professionnel, la page suivante, spécifique à la société tête de groupe, est affichée :



Sélectionnez la déclaration/l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Déclarer" correspondant

Pour les sociétés membres d'un groupe :

Après avoir cliqué sur le lien "Déclarer > T.V.A." (cf. titre 2. Accès au service "Déclarer la TVA"), un écran, spécifique aux sociétés membres d'un groupe, vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



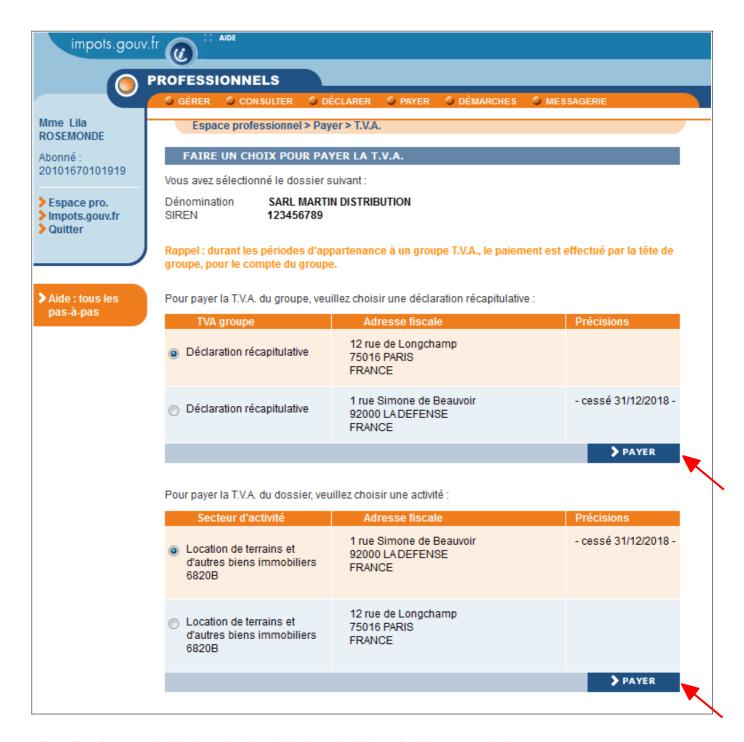
➡ Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Déclarer"

La société tête de groupe et les sociétés membres, après avoir choisi l'activité souhaitée, visualiseront l'écran proposant notamment les périodes d'imposition (cf. page 5) puis continueront à dérouler les étapes décrites plus haut jusqu'à la fin de la procédure de déclaration.

4.2 Écrans spécifiques présentés à la société tête de groupe et aux membres du groupe lors de la phase de paiement

Pour la société tête de groupe :

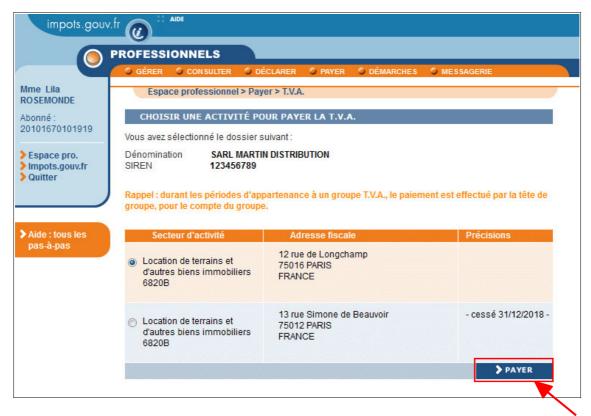
Après avoir cliqué sur le lien "Payer > T.V.A." situé sur l'écran d'accueil de l'espace professionnel, la page suivante est affichée :



Sélectionnez la déclaration/l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Payer" correspondant

Pour les sociétés membres d'un groupe :

Après avoir cliqué sur le lien "Payer > T.V.A.", un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



🔖 Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Payer"

La société tête de groupe, après avoir choisi l'activité souhaitée, visualisera l'écran proposant les factures (cf. page 13) puis continuera à dérouler les étapes décrites plus haut jusqu'à la fin de la procédure de paiement.

5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, <u>l'assistance aux usagers des téléprocédures</u> est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le n° 0 809 400 210 (Service gratuit + prix d'un appel local);
- le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact / Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > En ligne par formuel pour une procédure EFI > Accéder au formuel.